Entretien et garantie des terrains en gazon synthétique « Mouillé »
Texte à insérer dans le cahier spécial des charges

Guide d'entretien

- A intégrer dans les généralités du cahier spécial des charges – document à fournir à la réception provisoire

- Texte à intégrer :

  *« Lors de la réception provisoire, l'adjudicataire transmet en double exemplaire, sous format papier et sur support informatique, un guide d'entretien du terrain en gazon synthétique qui décrira à la fois les périodicités, les actions à prendre, le matériel préconisé, … conformément aux prescriptions du fabricant et au cadre normatif des revêtements de sols sportifs en gazon synthétique (dernière version) établi par Infrasports*
  *Ce guide mentionne également toutes les interventions minimales à réaliser pour conserver la garantie proposée par le fabricant du gazon synthétique.*
  *Il comprendra au minimum le descriptif de l'entretien :*
  - *Régulier (quotidien, hebdomadaire)*
  - *Spécialisé (biannuel , annuel)*

  *Les prestations à réaliser concernent, au minimum, les éléments suivants :*
  - *Gazon synthétique*
  - *Abords*
  - *Drainage et égouttage*
  - *Equipements annexes (système d'arrosage, clôtures, portillons, main courante, éclairage, pare-ballons, buts, …)*
  - *Spécificités liées au chantier*
  - *Opérations spécifiques en période d'inoccupation du terrain, principalement l'été, entre deux saisons*

  *Pour chaque opération, le type de matériel (outillage, véhicule, …) est préconisé :*
  - *Nettoyage*
  - *Brossage*
  - *Enlèvement éventuel de la neige*
  - *…*

  *Lors de la réception provisoire, l'adjudicataire procède à un écolage du personnel du maître de l'ouvrage ou de toute tierce personne déléguée.*

  *Ce guide d'entretien fait partie intégrante du Dossier d'Intervention Ultérieure (DIU) qui comprend également, au minimum, les éléments suivants :*
  - *Sous-traitants*
  - *Fournisseurs*
  - *Fiches techniques (depuis l'amendement éventuel du sol jusqu'aux équipements annexes)*

- *Informations à mentionner sur le panneau à l'entrée du terrain (Pas de longs crampons en acier, chaussures propres, pas de chewing-gum, cigarettes, verre, objets lourds et pointus, ne pas jouer sur un terrain endommagé (aggravation), pas de véhicule à l'exception des engins spécifiques d'entretien*
- *Types de chaussures préconisées/proscrites*
- *Rapports d'essais en cours de chantier :*
  - ➔ *Essai à la plaque (portance)*
  - ➔ *Perméabilité*
  - ➔ *Planéité*
  - ➔ *Contrôle du terrain, après travaux et avant la 1ère mise en service, par un laboratoire accrédité par la FIH (fédération internationale de hockey)*
    **** Terrain agréé après travaux pour une durée de 6 ans (division d'honneur) ou de 8 ans (autres divisions)*
  - ➔ *…*
- *Plan de drainage*
- *Plan du système d'arrosage*
- *… »*

<u>Entretien spécialisé</u>

- Poste spécifique à prévoir au métré (non subsidiable)

  - ➔ Poste : entretien annuel / biannuel spécialisé
  - ➔ Code de mesurage : FFT
  - ➔ Quantité : en fonction de la périodicité des contrôles imposés par la fédération concernée (Hockey : 6 ans à dater de la 1ère mise en œuvre d'un terrain de Division Honneur, et pour une durée de 8 ans à dater de la 1ère mise en œuvre pour tout autre terrain).

- Texte à intégrer :
  *« L'adjudicataire remet un prix forfaitaire annuel pour l'entretien annuel ou biannuel spécialisé du terrain synthétique, conformément aux prescriptions du fabricant et au cadre normatif des revêtements de sols sportifs en gazon synthétique (dernière version) établi par Infrasports.*
  *Cet entretien annuel ou biannuel spécialisé comprend, au minimum, les opérations suivantes :*
  - *Projection d'eau à haute pression via une ligne de jets orientables*
  - *Aspiration de l'eau projetée*
  - *Récupération de l'eau souillée (impuretés, remplissage) dans une cuve appropriée*
  - *Brossage de finition*
  - *Contrôle des zones les plus sollicitées*
  - *Inspection et réparation des joints de collage, coutures et lignes capitonnées*
  - *Contrôle visuel rebond et roulement de la balle (sur base des normes imposées par le FIH)*

  *L'adjudicataire transmet les documents suivants :*
  - *Programme complet de l'entretien proposé*

- *Les techniques et procédés utilisés dans le respect de la gestion différenciée et du PWRP (Plan Wallon de Réduction des Pesticides) -> http://www.gestiondifferenciee.be/files/Legislation/2016_GuideRecommandationsPWRP_web.pdf*
- *Proposition de planning d'intervention et/ou le nombre d'heures d'utilisation au-delà duquel l'entretien spécialisé doit être réalisé*

*L'entretien est effectué de telle sorte que les qualités sportives requises pour l'homologation du terrain par la fédération sportive concernée soient maintenues et aboutissent à un résultat positif lors des contrôles périodiques imposés par ladite fédération durant la période couverte par le contrat. »*

*<u>Garantie</u>*

*Spécifier au CSC le nombre annuel d'heures de jeux prévu et imposer que la garantie couvre le terrain en tenant compte du nombre d'heures annoncé.*

*Imposer un minimum de 5 ans à 100% + détail des parties garanties*

*Prévoir la fourniture de la description du contenu de la garantie à 100% + la signature du fournisseur du tapis*

**Entretien des terrains en gazon synthétique « Sec »**
**Texte à insérer dans le cahier spécial des charges**

## 1. Guide d'entretien

- A intégrer dans les généralités du cahier spécial des charges – document à fournir à la réception provisoire

- Texte à intégrer :
  *« Lors de la réception provisoire, l'adjudicataire doit transmettre, en double exemplaire, sous format papier et sur support informatique, un guide d'entretien du terrain en gazon synthétique qui décrira à la fois les périodicités, les actions à prendre, le matériel préconisé, … conformément aux prescriptions du fabricant et au cadre normatif des revêtements de sols sportifs en gazon synthétique (dernière version) établi par Infrasports*
  *Ce guide mentionne également toutes les interventions minimales à réaliser pour conserver la garantie proposée par le fabricant du gazon synthétique.*
  *Il comprend au minimum le descriptif de l'entretien :*
  - *Régulier (quotidien, hebdomadaire)*
  - *Spécialisé (biannuel , annuel)*

  *Les prestations à réaliser concernent, au minimum, les éléments suivants :*
  - *Gazon synthétique*
  - *Abords*
  - *Drainage et égouttage*
  - *Equipements annexes (clôtures, portillons, main courante, éclairage, pare-ballons, buts, …)*
  - *Spécificités liées au chantier*
  - *Opérations spécifiques en période d'inoccupation du terrain, principalement l'été, entre deux saisons (arrosage en période chaude, …)*

  *Pour chaque opération, le type de matériel (outillage, véhicule, …) est préconisé :*
  - *Nettoyage*
  - *Brossage*
  - *Enlèvement éventuel de la neige*
  - *Recharge de matériau de remplissage*
  - *…*

  *Lors de la réception provisoire, l'adjudicataire procède à un écolage du personnel du maître de l'ouvrage ou de toute tierce personne déléguée.*

  *Ce guide d'entretien fait partie intégrante du Dossier d'Intervention Ultérieure (DIU) qui comprend également, au minimum, les éléments suivants :*
  - *Sous-traitants*
  - *Fournisseurs*
  - *Fiches techniques (depuis l'amendement éventuel du sol jusqu'aux équipements annexes)*

- *Informations à mentionner sur le panneau à l'entrée du terrain (Pas de longs crampons en acier, chaussures propres, pas de chewing-gum, cigarettes, verre, objets lourds et pointus, ne pas jouer sur un terrain endommagé (aggravation), pas de véhicule à l'exception des engins spécifiques d'entretien, …)*
- *Types de chaussures préconisées/proscrites*
- *Rapports d'essais en cours de chantier :*
  - ➔ *Essai à la plaque (portance)*
  - ➔ *Perméabilité*
  - ➔ *Planéité*
  - ➔ *…*
- *Plan de drainage*
- *… »*

**2. <u>Entretien spécialisé</u>**

- Poste spécifique à prévoir au métré (non subsidiable)

  - ➔ Poste : entretien annuel spécialisé
  - ➔ Code de mesurage : FFT
  - ➔ Quantité : en fonction du nombre d'années de garantie proposées par l'adjudicataire (minimum 5 ans imposé)/ le fabricant pour le tapis

- Texte à intégrer :

  *« L'adjudicataire remet un prix forfaitaire annuel pour l'entretien annuel spécialisé du terrain synthétique, conformément aux prescriptions du fabricant et au cadre normatif des revêtements de sols sportifs en gazon synthétique (dernière version) établi par Infrasports. Cet entretien annuel spécialisé comprend, au minimum, les opérations suivantes :*

  *a. <u>Option « classique »</u>*
  - *Dépollution et nettoyage profonds du terrain et des abords*
  - *Décompactage profond*
  - *Brossage de finition*
  - *Contrôle du remplissage et regarnissage si nécessaire des zones les plus sollicitées*
  - *Inspection et réparation des joints de collage, coutures et lignes capitonnées*
  - *Contrôle visuel rebond et roulement ballon*

  *b. <u>Option « hydraulique »</u>*
  - *Projection d'eau à haute pression via une ligne de jets orientables*
  - *Aspiration de l'eau projetée*
  - *Récupération de l'eau souillée (impuretés, remplissage) dans une cuve appropriée*
  - *Séparation de l'eau souillée et du remplissage*
  - *Décompactage par griffes montées sur ressort*
  - *Brossage de finition*
  - *Contrôle du remplissage et regarnissage si nécessaire des zones les plus sollicitées*
  - *Inspection et réparation des joints de collage, coutures et lignes capitonnées*

- *Contrôle visuel rebond et roulement ballon*

*L'adjudicataire transmet les documents suivants :*
- *Programme complet de l'entretien proposé*
- *Les techniques et procédés utilisés dans le respect de la gestion différenciée et du PWRP (Plan Wallon de Réduction des Pesticides) -> http://www.gestiondifferenciee.be/files/Legislation/2016_GuideRecommandationsPWRP_web.pdf*
- *Proposition de planning d'intervention et/ou le nombre d'heures d'utilisation au-delà duquel l'entretien spécialisé doit être réalisé*

### *3. Garantie*

*Spécifier au CSC le nombre annuel d'heures de jeux prévu et imposer que la garantie couvre le terrain en tenant compte du nombre d'heures annoncé.*

*Imposer un minimum de 5 ans à 100% + détail des parties garanties*

*Demander la fourniture de la description du contenu de la garantie à 100% + la signature du fournisseur du tapis*